

Les demandes de licence d'exportation soumises par les exportateurs de la Colombie-Britannique seront examinées par le Comité consultatif fédéral sur l'exportation du bois d'oeuvre, à Vancouver, procédure déjà en place pour les exportations de billes de toutes les essences. Les demandes provenant des autres régions devront être soumises directement à la Direction du contrôle des exportations, Direction générale des relations commerciales spéciales, ministère des Affaires extérieures. Dans tous les cas, des licences pourront être délivrées sous l'autorité du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais les licences d'exportation de billes, de blocs et de billons de cèdre rouge vers les États-Unis seront généralement refusées.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Eugene Smith, Comité consultatif fédéral sur l'exportation du bois d'oeuvre, Vancouver, en composant (604) 661-2227, ou à la Direction du contrôle des exportations, ministère des Affaires extérieures, Ottawa, au numéro (613) 996-2387.